



Attention ! Connectez-vous rapidement sur ce lien <https://webservice.opco-sante.fr> pour demander un identifiant et un mot de passe vous permettant de faire la saisie en ligne de ces contributions.

Contribution Globale 2020 versée par les ESAT

Levallois-Perret, le

N° adhérent :

Personne à contacter :

Téléphone :

Adresse mail :

Nombre de travailleurs handicapés accueillis dans votre structure en 2020 (effectifs en personnes physiques)

Hommes

Femmes

Deux assiettes différentes

(Cf verso) * Arrondir à l'€ le plus proche

RGDFE = Rémunération Garantie Directement Financée par l'ESAT

(A)

Euros *

L'Aide au poste financée par l'Etat

(B)

Euros *

Si vous gérez plusieurs établissements, veuillez compléter l'annexe ci-jointe intitulée « effectifs et assiettes de calcul par établissement »

Calcul des contributions

Contribution CPF prise en charge par l' ESAT

(A) x 0,20 %

(C)

Euros *

Contribution CPF donnant lieu à compensation par l'Etat

0,5 x (B) x 0,20 %

(C')

Euros *

Total CPF TH (C) + (C')

(C'')

Euros *

Contribution plan TH prise en charge par l' ESAT

(A) x % (ce taux doit être au moins égal à 1,60 %)

(D)

Euros *

Contribution plan TH donnant lieu à compensation par l'Etat

(A) x % (ce taux doit être égal à (D) x 2)

(D')

Euros *

Total plan TH (D) + (D')

(D'')

Euros *

Acomptes déjà versés

(E)

0.00 Euros *

SOLDE A VERSER (C'') + (D'') - (E)

Euros *

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Pôle Comptabilité Collecte à l'adresse collecte@opco-sante.fr

Pour le règlement par chèque, merci de nous retourner ce bordereau complété, accompagné d'un chèque **avant le 1^{er} mars 2021** à l'adresse postale :

OPCO Santé – Contributions
TSA 40000
92308 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Notice 2020 – Contributions versées par les ESAT

Les contributions sont calculées sur 2 assiettes différentes :

A = Rémunération Garantie Directement Financée par l'ESAT - RGDFE

Elle correspond au salaire direct uniquement. Ne pas inclure les primes, ni les indemnités, qui sont considérées comme des accessoires, et n'entraînent aucune compensation par l'Etat.

Il en est de même pour les heures supplémentaires, la durée de travail correspond au maximum à 35h/semaine pour les travailleurs en Esat.

B = Aide au poste financée par l'Etat.

Montant brut au titre de l'année 2020

A compter de 2018, l'Agence de Service et de Paiement exige une attestation par n° de SIRET afin de procéder au remboursement de vos contributions donnant lieu à compensation par l'Etat.

Pour ce faire, nous vous adressons l'annexe jointe intitulée « Assiettes de calcul par établissement » à nous transmettre complétée.

Les montants RGDFE et Aide au Poste indiqués sur cette annexe doivent donc être identiques à ceux déclarés à l'ASP.

Comment calculer les contributions

C = Contribution CPF prise en charge par l'ESAT

Cette contribution est égale à 0,20 % de la RGDFE

$$C = A \times 0,20\%$$

C' = Contribution CPF donnant lieu à compensation par l'Etat

Cette contribution est égale à 0,20 % de la moitié de l'aide au poste financée par l'Etat

$$C' = \frac{1}{2} B \times 0,20\%$$

D = Contribution plan TH prise en charge par l'ESAT

Cette contribution est égale au moins à 1,60 % de la RGDFE

$$D = A \times 1,60\% \text{ minimum}$$

D' = La contribution plan TH donnant lieu à compensation par l'Etat

Cette contribution est égale au double de la contribution prise en charge directement par l'Etat.

$$D' = D \times 2$$

Exemple

RGDFE = 200 000€

Aide au poste = 500 000€

Contribution CPF prise en charge par l'ESAT	200 000 x 0,20%	=	400€
Contribution CPF donnant lieu à compensation par l'Etat	(500 000/2) x 0,20%	=	500€
Contribution plan TH prise en charge par l'ESAT	200 000 x 1,60%	=	3 200€
Contribution plan TH donnant lieu à compensation par l'Etat.....	200 000 x 3,20%	=	6 400€
Total des contributions		=	10 500€
Acomptes déjà versés		=	- 3 325€
Solde à verser		=	7 175€

Rappel

Suite à votre versement, OPCO-Santé vous délivre une attestation. Ce document devra être joint impérativement à la déclaration que vous effectuez auprès de l'Agence de Service et de Paiement, afin de pouvoir bénéficier du remboursement de la compensation. (Convention cadre en cours de signature avec l'Etat, articles L243-4 & 6 du Code des Affaires Sociales et Familiales)